



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 25

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-cinq, le 1er juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 juin, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Monsieur Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BETTON, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DUCOUT, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORs, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU,

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC et LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame ACQUIER à Monsieur CELAN, Madame BINET à Madame REMIGI, Monsieur DESCLAUX à Monsieur RECORs, Monsieur LANGLOIS à Monsieur STEFFE, Monsieur ZGAINSKI à Madame MOREIRA.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur Roger RECORs a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2025- DELIBERATION N°6/5.

Réf : Secrétariat Général -Elodie Elias – 7.1.4

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°6/7 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024 – AJUSTEMENT DES TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES MINIBUS.

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°6/7 du conseil municipal en date du 17 décembre 2024, vous avez fixé la mise à disposition de minibus à 30 euros la journée à compter du 1^{er} janvier 2025.

Compte tenu que certaines associations empruntent les minibus à la demi-journée et que le budget dédié aux sorties est limité, il vous est proposé d'ajuster les tarifs de mise à disposition des minibus à 12 euros par demi-journée en semaine à savoir du lundi au vendredi. Il est précisé que la demi-journée s'entend sur une plage horaire de 4 heures consécutives. Passés ces 4 heures, la mise à disposition sera facturée à la journée, soit 30 euros.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu la délibération n°6/7 du conseil municipal en date du 17 décembre 2024 qui fixe la mise à disposition de minibus à 30 euros la journée à compter du 1er janvier 2025

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Fixe à 12 euros la mise à disposition de minibus pour une demi-journée en semaine à savoir du lundi au vendredi.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Roger RECORIS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **03/07/2025** et de sa publication sur le site internet de la commune le **04/07/2025**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.